

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

*Décision légalisée en préfecture le 25/07/07*

*Rapport n° D-FRO-1*

## **RÉPARTITION DES PLACES DE MATCHS POUR LA COUPE DU MONDE DE RUGBY**

### **VU**

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération de l'Assemblée départementale en date du 10 avril 2006 ayant acté l'achat de places de matchs pour la Coupe du Monde de Rugby pour les matchs se déroulant à SAINT-ÉTIENNE entre les 9 et 29 septembre 2007,
- la délégation générale à la commission permanente du 17 février 2006, item n° 28.4.1.

### **CONSIDERANT**

Le déroulement prochain de trois matchs de la Coupe du Monde de Rugby au stade Geoffroy Guichard à SAINT-ETIENNE.

**DECISION** : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide d'approuver la répartition suivante des places de matchs pour la Coupe du Monde de Rugby :

- Elus et Collaborateurs (80 places par matchs) :

- \* 10 packs VIP en Tribune Officielle,
- \* 10 packs en catégorie 1,
- \* 20 packs en catégorie 2,
- \* 40 packs en catégorie 3.

- Projets d'Accompagnements (800 places par matchs ) :

\* Ecosse/Portugal :

- 500 places en catégorie 4 pour les participants et organisateurs du tournoi Loire Rugby Nations 2007,
- 150 places en catégorie 3 pour les écoles de rugby des clubs du département,
- 150 places en catégorie 3 pour les centres sociaux ayant participé à la coupe du monde des petits gentlemen.

\* Samoa/Etats-Unis :

- 150 places en catégorie 3 pour les écoles de rugby des clubs du département,
- 150 places en catégorie 3 pour l'UNSS,
- 400 places en catégorie 4 pour l'USEP,
- 50 places en catégorie 4 pour les centres sociaux ayant participé à la coupe du monde des petits gentlemen,
- 50 places en catégorie 4 pour l'UNSS.

**Adopté à l'unanimité**